

3. Paysage et patrimoine

3.1. Unités paysagères

La Bretagne peut se décomposer en une quarantaine de grands ensembles paysagers. La zone d'étude du raccordement à terre se situe principalement sur 5 d'entre eux, d'est en ouest :

- les reliefs des Landes de Lanvaux, avec 4 sous-unités qui concernent la zone d'étude,
- l'Armor morbihannais, avec 16 sous-unités qui concernent l'air d'étude,
- la Cornouaille intérieure,
- les portes intérieures de Cornouaille,
- la Cornouaille littorale.

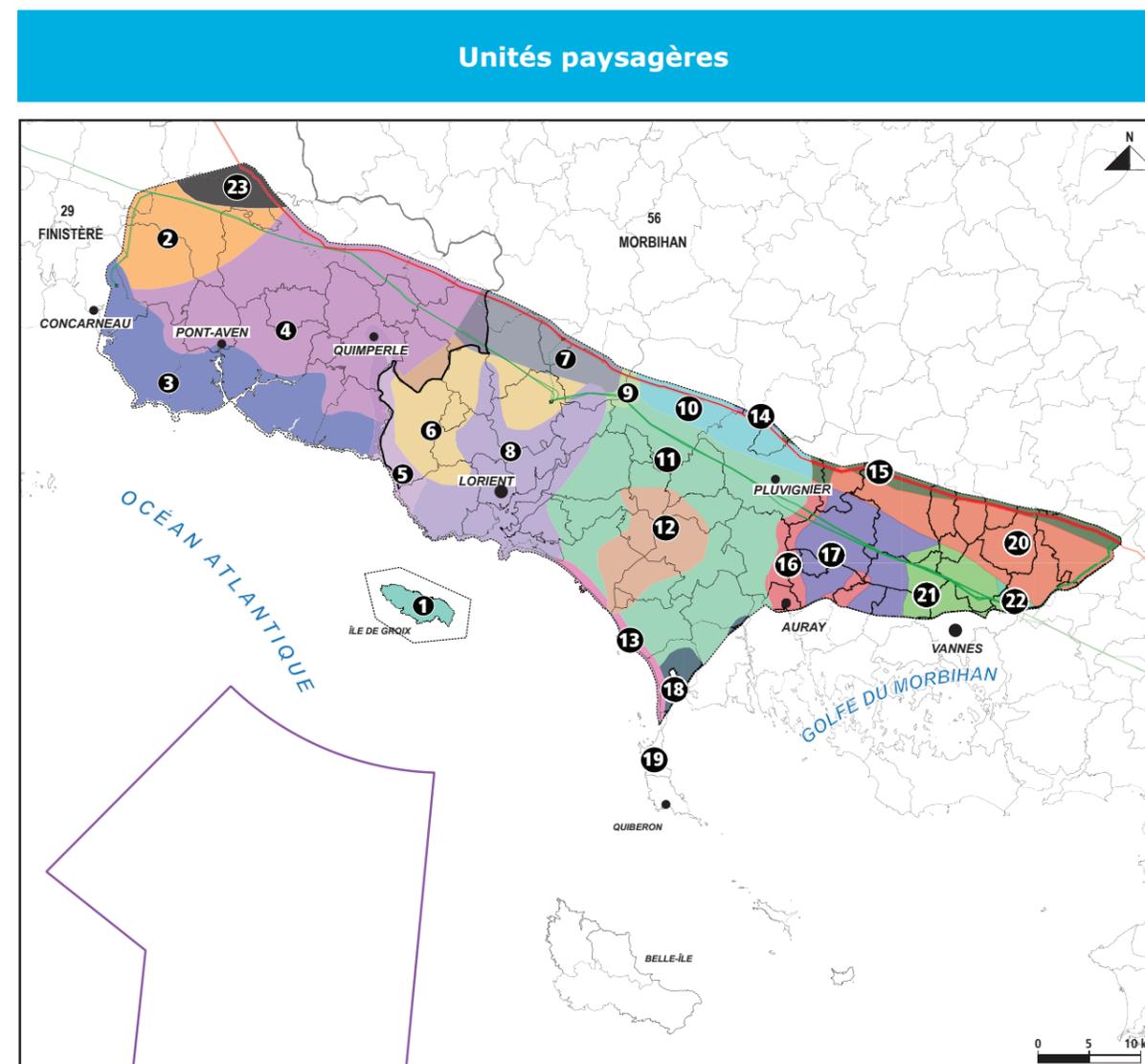
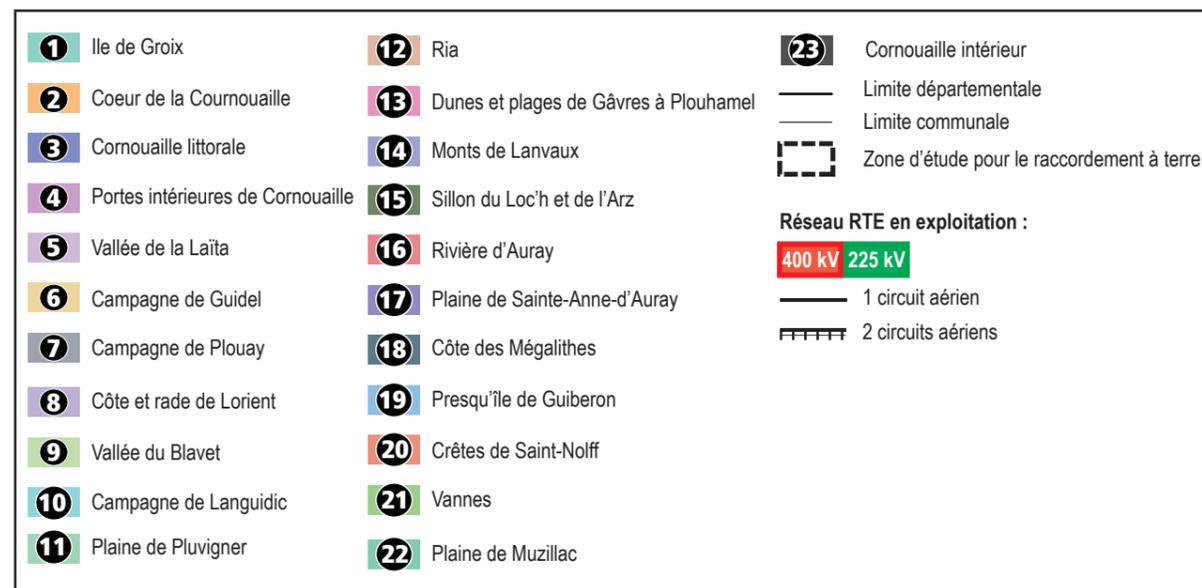
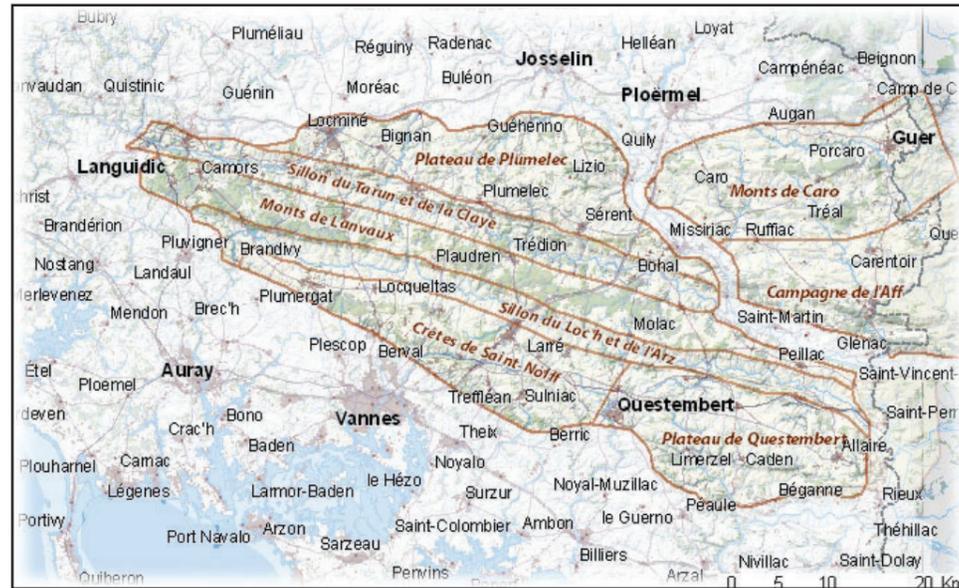


Figure 111 : Carte des unités paysagères

3.1.1. Reliefs des Landes de Lanvaux



Sous unités de l'ensemble Reliefs des Landes de Lanvaux, Source Atlas des Paysages du Morbihan

Ci-dessous la liste des sous-unités de l'ensemble paysager « les reliefs des Landes de Lanvaux » et des communes de la zone d'étude du raccordement à terre qui sont concernées :

- Sillon du Tarun et de la Claye (communes de Baud, Camors, Languidic, Plaudren) ;
- Monts Lanvaux (communes de Baud, Brandivy, Camors, Elven, Grand-Champ, Languidic, Locqueltas, Plaudren, Pluvigner) ;
- Sillon du Loc'h et de l'Arz (communes de Brandivy, Camors, Elven, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Monterblanc, Plaudren, Pluvigner) ;
- Crête de Saint-Noff (communes de Brandivy, Elven, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plaudren, Plumsergat, Saint-Avé, Saint-Nolff, Treffléan).

Cet ensemble de paysages forme un enchaînement, déterminé par l'alternance de crêtes et de sillons. Les ondulations de ce relief sont plus fortes en allant vers le centre du Morbihan. Les vallées orientées par les conditions géologiques ne conduisent pas directement à la mer, les cours d'eau ont donc creusé des cluses, qui viennent recouper l'orientation des crêtes et constituer des sites singuliers (île aux Pies).

Les principales crêtes sont occupées par la végétation (haies du bocage, boisements de feuillus et plantations de conifères, vergers, friches, végétation des berges - et dans toutes sortes de situations du relief - crêtes, coteaux, fonds...) tandis que les fonds sont plutôt visuellement dégagés du fait des cultures. La région des landes de Lanvaux est la plus boisée du département, avec la plus forte proportion de résineux.

Le réseau des agglomérations est ici moins dense que dans le reste du Morbihan. La plupart des villes et des bourgs ont choisi le rebord des crêtes pour site d'implantation et s'organisent en chapelets lisibles à l'échelle de l'ensemble. Ailleurs, l'habitat et les activités (élevages et usine agro-alimentaires) sont globalement dispersés, fermes et hameaux sont très souvent en cul-de-sac et la plupart du temps en surplomb sur un bras de rivière.

3.1.2. Amor morbihannais



Sous unités de l'ensemble Armor morbihannais, Source Atlas des Paysages du Morbihan

Ci-dessous la liste des sous-unités de l'ensemble paysager et des communes de la zone d'étude du raccordement à terre qui sont concernées :

- Plaine de Muzillac (communes de Saint-Avé, Saint-Nolff, Treffléan, Vannes) ;
- Vannes (communes de Vannes, Grand-Champ, Meucon, Plescop, Ploeren, Saint-Avé, Saint-Nolff) ;
- Plaine de Saint-Anne d'Auray (communes de Grand-Champ, Meucon, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Plumergat, Pluneret, Sainte-Anne-d'Auray) ;
- Rivières d'Auray (communes de Auray, Brandivy, Brech, Crach, Plescop, Plougoumelen, Plumergat, Pluneret, Pluvigner) ;
- Campagne de Languidic (communes de Baud, Camors, Languidic, Pluvigner) ;
- Plaine de Pluvigner (communes de Auray, Belz, Brandérion, Brech, Carnac, Crach, Erdeven, Hennebont, Kervignac, Landaul, Landévant, Languidic, Locmiquélic, Local-Mendon, Merlevenez, Nostang, Ploemel, Plouharnel, Plouhinec, Pluvigner, Riantec, Sainte-Hélène) ;
- Ria d'Étel (communes de Belz, Erdeven, Étel, Kervignac, Landaul, Landévant, Local-Mendon, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Sainte-Hélène) ;
- Dunes et plages de Gâvres à Plouharnel (communes de Erdeven, Plouharnel, Plouhinec, Saint-Pierre-Quiberon) ;
- Côte des Mégalithes (communes de Carnac, Crach, Ploemel, Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon) ;
- Presqu'île de Quiberon (communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon) ;
- Belle-Île, Houat et Hoëdic (communes de Sauzon, Le Palais, Bangor, Locmaria, Sauzon) ;
- Campagne de Plouay (communes de Calan, Caudan, Cléguer, Inzinzac-Lochrist, Lanvaudan, Plouay, Pont-Scorff) ;
- Campagne de Guidel (communes de Caudan, Cléguer, Gestel, Guidel, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Pont-Scorff, Quéven) ;
- Côte et rade de Lorient (communes de Caudan, Cléguer, Gâvres, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Kervignac, Lanester, Larmor-Plage, Locmiquélic, Lorient, Merlevenez, Ploemeur, Plouhinec, Pont-Scorff, Port-Louis, Quéven, Riantec) ;
- Vallée de Laïta (communes de Guidel, Ploemeur) ;
- Île de Groix.

L'Armor morbihannais présente un relief quasi inexistant, malgré une différence de dénivelé entre la partie sud et le nord (5 à 10 mètres), au pied des reliefs des landes de Lanvaux. De petits affluents des fleuves irriguent, de manière très discrète, les plaines.

Les composants végétales sont diverses et inégalement réparties, généralement sous forme de boisements morcelés et parfois de bocage. On observe une répartition assez égale des surfaces en blé et en maïs. Les prairies occupent également des surfaces assez importantes.

En dehors du trait de côte et des rivières, les développements urbains ne trouvent pas d'éléments de charpente naturelle auxquels "s'accrocher" ou en mesure de contrarier leurs étalements dans les plaines. On distingue deux grandes structures d'implantation :

- les agglomérations desservies par la RN 165 qui ont développé des zones commerciales et d'activités pour bénéficier d'une valorisation économique ;
- les bourgs de la plaine, qui ont conservé des structures plus traditionnelles, mais voient aussi un développement « en étoile » le long de routes rayonnantes.

3.1.3. Cornouaille intérieure

Les communes de Rosporden et Scaër sont concernées par cette unité paysagère.

Les paysages de la Cornouaille intérieure sont semi-ouverts, avec une alternance de vues courtes et lointaines sur de grandes parcelles agricoles.

Entre le plateau de Cornouaille et les hauteurs des montagnes noires, le plateau de la Cornouaille intérieure est vaste, assez mouvementé et ample, dynamisé par des rus de tête de bassin au nord et la vallée de l'Isole, au sud.

On distingue des prairies sur collines, limitées par des bosquets et des haies. Les boisements sont au sud et changent d'orientation en fonction des plateaux et des vallées.

La terre est fertile et le bocage a quadrillé cet espace de plateau. Les grandes parcelles sont dédiées à la céréaliculture. Un bocage à maille large et homogène est présent, composé de haies de taillis avec futaies.

Le bâti est organisé sous la forme de bourg (Scaër) et constellation de petits groupements de bâti isolés les uns des autres liés à la structure du réseau viaire (fonctionnement en étoile). La ville s'étend avec des constructions pavillonnaires. Le bâti agricole s'organise autour d'importants hameaux groupés.

3.1.4. Portes intérieures de Cornouaille

15 communes de la zone d'étude sont concernées :

Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Melgven, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Pont-Aven, Quimperlé, Saint-Thurien, Trégunc, Tréméven.

Au nord, les paysages fermés offrent des vues courtes sur les boisements et les reliefs accentués par les vallées sud, vers Bannalec, Quimperlé et aux abords de la RN 165, les paysages sont semi-ouverts offrant des vues moins courtes et lointaines à travers les haies bocagères.

À l'ouest le relief est assez doux, à l'est, le paysage se diversifie car le relief devient modéré. Les vallées sont assez évasées et les vues peuvent s'allonger. Elles alternent avec des vallons étroits aux versants escarpés.

La végétation soutient les effets de la topographie et accentue les perceptions des dénivelés et des alternances (prairies, boisements...). Les boisements sont essentiellement présents là où le relief devient contraignant pour l'agriculture (le long des cours d'eau) et marquent fortement le paysage. Le maillage bocager est élargi à déstructuré.

Différentes typologies urbaines se côtoient dans cette unité. Du fait de la proximité de Quimperlé et de Lorient, l'habitat est globalement en progression. À côté des habitations de type pavillonnaire, les bâtiments anciens en granit blond ne sont pas rares. Les bâtiments agricoles modernes constitués par les hangars, des élevages hors-sol sont présents sur ce territoire, plus ou moins dissimulés par la présence de nombreux boisements.

3.1.5. Cornouaille littorale

6 communes de la zone d'étude sont concernées par cette unité de paysage : Clohars-Carnoët, Concarneau, Moëlan-sur-mer, Névez, Riec-sur-Bélon et Trégunc.

Cette unité est caractérisée par un paysage semi-ouvert avec forte influence de la mer.

Le relief est doux, le paysage est essentiellement rythmé par une succession de vallons et vallées. À l'approche du littoral, la végétation basse (prunelliers, ajoncs, saules) remplace peu à peu, dans le bocage, des essences plus forestières (chênes, châtaigniers).

Le paysage s'ouvre progressivement, à l'exception des fonds de vallons protégés qui sont colonisés par des saulaies. La densité des pins maritimes dans les boisements ou de cyprès de Lambert dans les jardins, est typique des paysages arrière-littoraux. On observe la présence d'un bocage semi-résiduel de moins en moins haut à mesure que l'on se rapproche du littoral.

Une très forte urbanisation caractérise la côte. L'habitat se densifie à l'approche de la mer. L'attrait touristique lié au littoral a favorisé l'extension des nombreux hameaux le long des voies de communication illustrant nettement le phénomène d'urbanisation.

Synthèse des enjeux relatifs au paysage	
Synthèse	Le paysage de la zone d'étude du raccordement à terre est composé de 5 ensembles paysagers dont 2 présentent 20 sous-unités : les reliefs des Landes de Lanvaux, l'Armor morbihannais, la Cornouaille intérieure, les portes intérieures de Cornouaille et la Cornouaille littorale. Ces paysages sont très variés.
Niveau d'enjeu	Enjeux forts notamment au niveau de la côte avec des paysages emblématiques
Sensibilité vis-à-vis du projet	L'enjeu paysager est faible car les lignes électriques seront souterraines. Le poste sera implanté loin de la côte et dans la mesure du possible dans un secteur peu perceptible depuis les axes de découverte du paysage et loin des sites d'intérêt. De plus, chaque création de poste fait l'objet d'un aménagement paysager.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e)s	Enjeux/sensibilités Fort(e)s
---	-----------------------------------	---------------------------------



3.2. Patrimoine

3.2.1. Monuments historiques inscrits et classés

La zone d'étude du raccordement à terre comprend ou intercepte :

- **371 périmètres de protection de monuments historiques,**
- **223 inscrits et sites 148 classés.**

Un monument historique est un édifice, un espace, qui a été classé ou inscrit afin de le protéger, du fait de son intérêt historique ou artistique.

À ce titre le patrimoine protégé au titre des monuments historiques comprend aujourd'hui de multiples domaines comme le patrimoine domestique, religieux ou encore industriel. Son champ temporel s'étend de la période préhistorique au XX^{ème} siècle.

La législation distingue deux types de protection : les classés et les inscrits.

- les monuments historiques classés sont « des immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection ;
- les monuments historiques inscrits sont « des immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ».

3.2.2. Sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables remplacent les secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), ainsi que les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). C'est une servitude d'utilité publique ayant pour objet de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ».

La zone d'étude du raccordement à terre comprend **9 Sites Patrimoniaux Remarquables** :

- ex-AVAP de Clohars-Carnoët ;
- ex-ZPPAUP Concarneau ;
- ex-ZPPAUP de Pont-Aven ;
- ex-ZPPAUP de Rosporden ;
- ex-ZPPAUP de Auray ;
- ex-ZPPAUP de Pont-Scorff ;
- ex-ZPPAUP de Port-Louis ;
- ex-ZPPAUP Moëlan-sur-Mer ;
- ex-ZPPAUP Quimperlé.

Elle comprend également **20 espaces remarquables au titre de la loi littorale.**

Dans le cadre de sa mission foncière le Conservatoire assure la protection définitive d'espaces naturels remarquables situés dans son domaine de compétence par l'acquisition à l'amiable (plus de 80 % de ses interventions), par exercice du droit de préemption en espaces naturels sensibles (en substitution aux départements) ou par voie d'expropriation.

D'autres espaces naturels, appartenant à d'autres Ministères (Environnement, Défense...) peuvent également venir enrichir le patrimoine du Conservatoire par le biais d'une procédure d'affectation. L'ensemble de ses terrains sont classés dans le « domaine propre » inaliénable du Conservatoire.

La zone d'étude ne comprend pas de sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

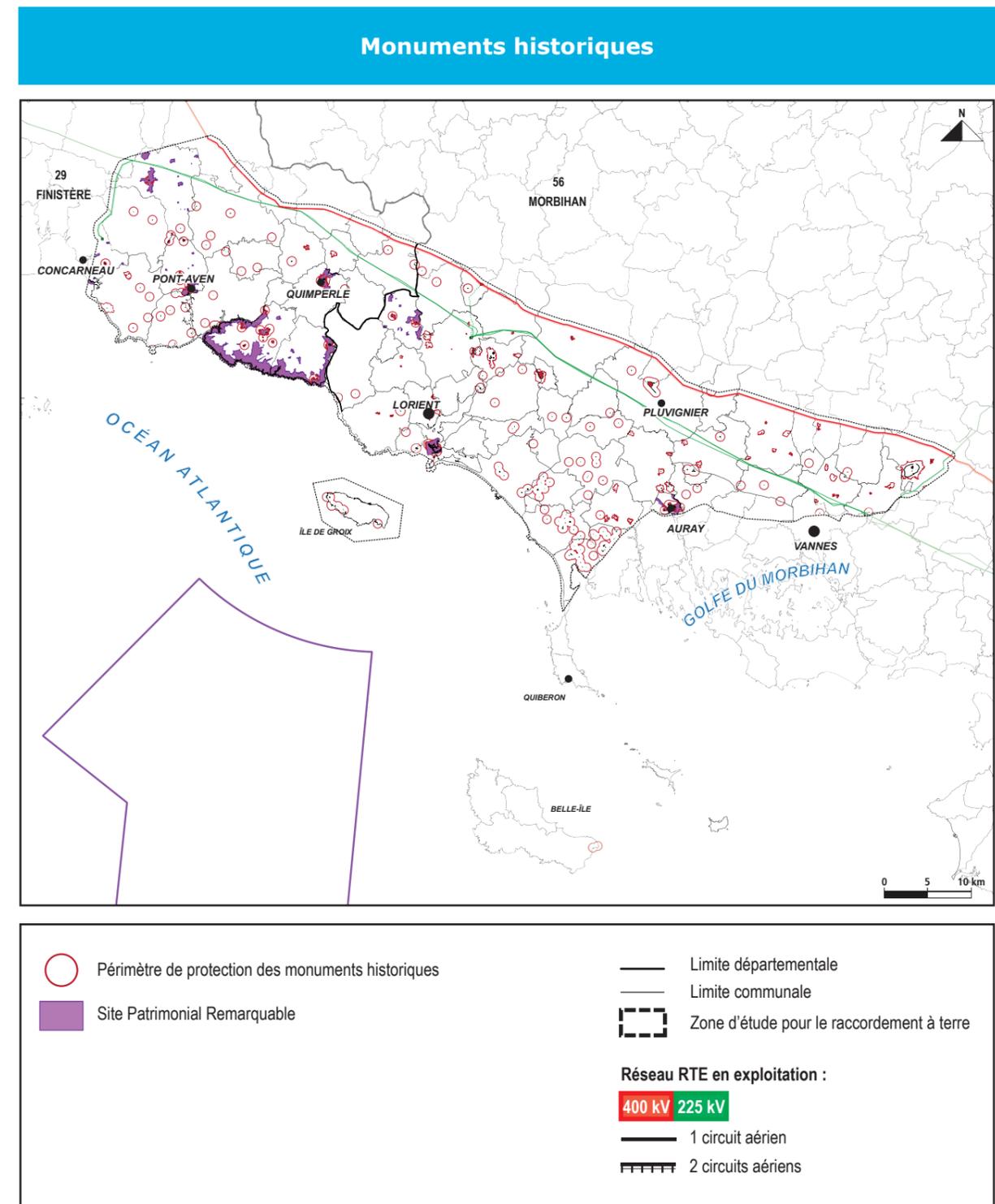


Figure 112 : Carte des monuments historiques

3.2.3. Sites inscrits et classés

La zone d'étude du raccordement à terre comprend :

- **16 sites inscrits**

Nom du site	Date de l'arrêté	Commune de localisation
Auray ancien cimetière Plaine	12/12/1935	Auray
Belle-Île	22/06/1972	Bangor
Belz Saint Cado	26/11/1964	Belz
Clohars Carnoët Rive Droite Laïta	02/07/1964	Clohars-Carnoët
Gâvres Plouhinec Zones Dunaires	03/03/1981	Gâvres
Golfe abords partie DPM	15/04/1965	Plougoumelen
Golfe abords partie terrestre	15/04/1965	Plougoumelen
Groix Île	03/08/1977	Groix
Groix Zones côtières	02/02/1981	Groix
Kervignac Lanester Pont Bonhomme	23/03/1934	Kervignac
Le Palais Bois Génie Citadelle	22/07/1952	Le Palais
Ploemeur Fort Bloque	19/08/1933	Ploemeur
Pont Aven Bois Amour Nizon	23/02/1953	Pont-Aven
Port Louis Ensembles	23/09/1942	Port-Louis
Rives Aven Belon	08/01/1976	Pont-Aven
Rives Scorff	15/05/1974	Plouay

- **20 sites classés**

Nom du site	Procédure	Date de la procédure	Commune de localisation
Champ Martyres	Arrêté	09/03/1943	Brech
Chapelle Saint Christophe promontoire	Arrêté	21/10/1931	Lorient
Chapelle Notre-Dame-de-Vérité	Arrêté	03/06/1932	Caudan
Château Kerlois et ses abords	Arrêté	20/02/1975	Pluvigner
Côte Sauvage de la Presqu'île de Quiberon	Arrêté	07/05/1936	Quiberon
Dunes et étangs littoraux	Décret	18/01/1983	Trégunc
Dunes et étangs littoraux (DPM)	Décret	18/01/1983	Trégunc
Enceinte fortifiée	Arrêté	02/09/1933	Le Palais
Fontaine Notre-Dame	Arrêté	05/05/1933	Larmor plage
Groix DPM	Décret	05/11/1976	Groix
Groix zones côtières	Décret	05/11/1976	Groix
If Église	Arrêté	23/10/1931	Landaul
Lanester Pont Bonhomme	Arrêté	17/03/1934	Kervignac
Port de Sauzon	Décret	23/12/1982	Sauzon
Promenade de la Terre-au-Duc	Arrêté	22/03/1939	Hennebont

Nom du site	Procédure	Date de la procédure	Commune de localisation
Site de Saint Cado (chapelle, calvaire, placître et fontaine)	Arrêté	05/05/1936	Belz
Site côtier	Décret	15/01/1978	Bangor (Belle-Île-en-M)
Site côtier (DPM)	Décret	15/01/1978	Bangor (Belle-Île-en-M)
Site des Grées de Lanvaux	Décret	12/01/1983	Gâvres Plouhinec
Site littoral des dunes et étangs (DPM)	Décret	22/11/1977	Gâvres Plouhinec

La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée (Articles L.341-1 à 342-22 du Code de l'Environnement), prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés.

Elle énonce deux niveaux de protection :

- l'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement;
- le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

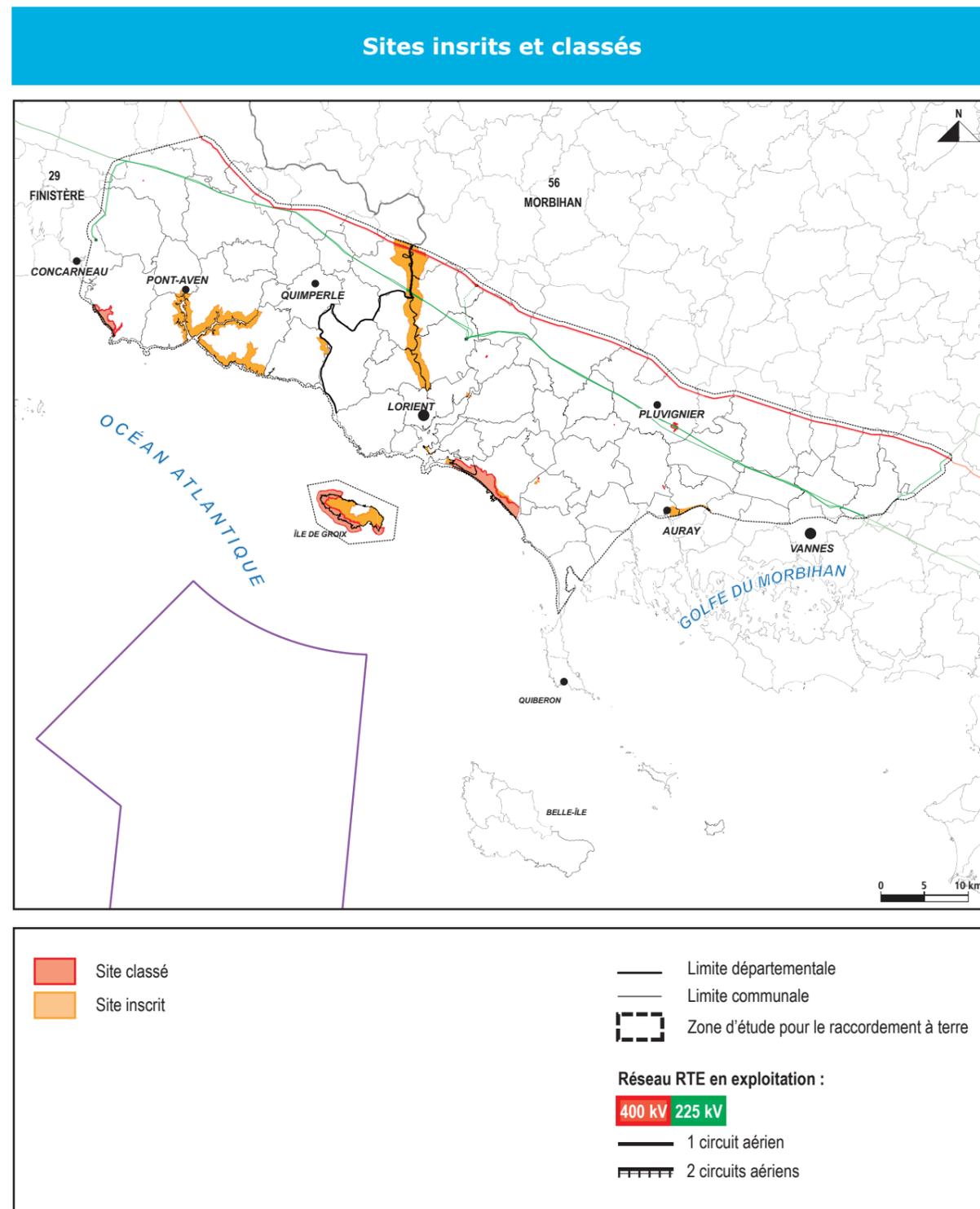


Figure 113 : Carte des sites inscrits et classés

3.2.4. Patrimoine archéologique

1997 Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) sont recensées au niveau de 80 communes sur les 88 de la zone d'étude du raccordement à terre.

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Synthèse des enjeux relatifs au patrimoine	
Synthèse	La zone d'étude du raccordement à terre comprend de multiples sites inscrits et classés, de nombreux monuments historiques et 20 Sites Patrimoniaux Remarquables. De nombreuses zones de présomption du patrimoine archéologique sont recensées sur la grande majorité des communes de la zone d'étude.
Niveau d'enjeu	L'enjeu patrimoine est fort sur la zone d'étude du raccordement à terre au regard des nombreux sites d'intérêt présents.
Sensibilité vis-à-vis du projet	La sensibilité vis-à-vis du projet est limitée puisque la ligne sera souterraine, néanmoins la traversée de sites même en souterrain peut être contraignante. Le poste sera implanté de façon à ne pas générer de co-visibilité avec un site ou monument. Il y a trop de sites archéologiques recensés pour que cette donnée soit déterminante à ce stade du projet. Cette donnée sera appréhendée lors de la définition plus précise du projet.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e)s	Enjeux/sensibilités Fort(e)s
---	-----------------------------------	---------------------------------

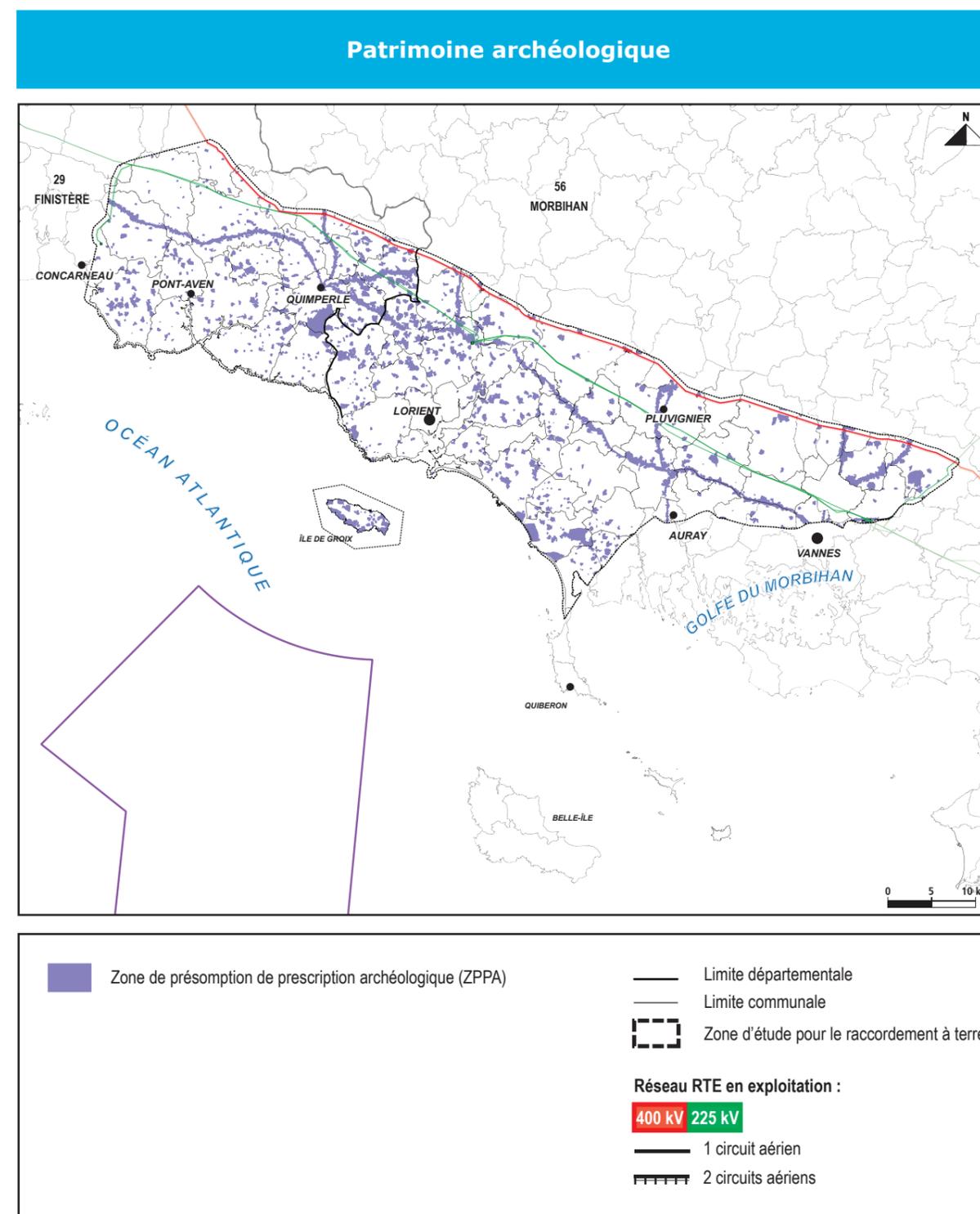


Figure 114 : Carte du patrimoine archéologique